

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 novembre 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_SC_DEC38

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que la salle de spectacle EDEN, exploitée en régie directe depuis 2018, favorise l'accès à la culture pour tous les publics, soutient la création artistique et culturelle et rayonne au niveau régional concernant les concerts qui y sont diffusés,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, via sa salle de spectacle EDEN, est éligible à la subvention en fonctionnement au titre des structures de musiques actuelles de la Région Nouvelle-Aquitaine,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention en fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre des structures de musiques actuelles pour l'année 2025.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20241128-2024_SC_DEC38 DE

AR Prefecture le 29 novembre 2024

et par publication dématérialisée le 29 novembre 2024